



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE

CONVOCAION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 26 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Contre	0
Pour	31

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 26 juin 2025 a été mise en ligne le 27 juin 2025.
- Les délibérations du 26 juin 2025 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 30 juin 2025 ;
- Le procès-verbal du 26 juin 2025 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 18 septembre 2025 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Le Président – Pierre MARTINEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-120253009-1049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Monsieur le Président rappelle qu'un rapport d'activité doit être transmis, chaque année, aux maires des communes membres de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d'améliorer la transparence de fonctionnement des groupements.

Pour l'année 2024, un rapport d'activité a été élaboré avec une présentation des bilans de l'ensemble des services communautaires.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante ce rapport d'activité de l'année 2024 et l'engage à débattre à ce sujet.

Ce rapport est diffusé aux communes membres pour qu'elles puissent assurer l'information de leurs conseils municipaux respectifs, et est également consultable en ligne et au siège de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-220253009-1051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCAATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/03

RESSOURCES HUMAINES :

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Contre	8
Pour	23

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Le Président rappelle que la délibération n°04 du Conseil communautaire du 26 juin 2025 présentait le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26-06-2025		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
181	154	335

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire afin d'adopter les créations d'emplois suivantes :

○ Création d'un emploi d'animateur (CAT B)

Pour le recrutement d'un-e responsable périscolaire de secteur, des emplois aux cadres d'emplois de rédacteurs et adjoints administratifs ont été créés en Conseil Communautaire du 24 avril 2025. Après réception des candidatures reçues, il convient de créer également un emploi au profil d'animateur territorial (catégorie B).

○ Création d'un emploi de rédacteur (CAT B)

Faisant suite à l'alerte sur la situation du secteur administratif scolaire, il est proposé de procéder à la création anticipée d'un poste d'adjoint-e à la Responsable du service, initialement reportée dans le cadre du budget.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 23 voix pour et 8 voix contre de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Loïc LEHAY, Marie-Jo PELLET, Jean-Michel ANDRIUZZI, Christiane EXBRAYAT, Carole NARDINI, Sylvie ROYO :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 25-09-2025		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
183	154	337

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-320253009-1052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/04

FINANCES :

CONVENTION DE REFACTURATION À L'ENTREPRISE CHAZELLE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION/EXTENSION DE LA GARE AUX LOISIRS À CALVISSON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Contre	0
Pour	31

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNERT ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du marché n° 2023TX0004 - Restructuration et extension du centre de loisirs intercommunal/accueil périscolaire à Calvisson, en vertu de l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'entreprise CHAZELLE attributaire du lot principal, le lot 3 – Gros œuvre, est en charge de la gestion des dépenses communes, dont la consommation d'eau et d'électricité.

Les compteurs d'eau et d'électricité de l'ancienne gare de Calvisson étaient déjà installés et opérationnels sur le site du chantier. Ce bâtiment, propriété de la Communauté de communes du Pays de Sommières, n'était pas utilisé par les services de la collectivité durant la période des travaux.

Afin d'éviter les frais et les démarches liés à la pose et à la dépose de compteurs de chantier, il a été convenu que la Communauté de communes du Pays de Sommières se chargeait du paiement des factures relatives à ses compteurs pendant la durée du chantier et refacturait l'ensemble de la consommation à l'entreprise CHAZELLE, attributaire du lot 3 – Gros œuvre, à la réception des travaux.

Le cahier des charges ne peut constituer une pièce justificative suffisante pour le Service de Gestion Comptable. Il convient donc de déterminer par convention les modalités de refacturation des frais liés à la mise à disposition des compteurs d'eau et d'électricité du domaine public en lieu et place des compteurs de chantiers durant la durée du marché public.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser** à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, la convention de refacturation à l'entreprise CHAZELLE des frais liés à la mise à disposition des compteurs d'eau et d'électricité du domaine public en lieu et place des compteurs de chantiers durant la durée du marché public Restructuration

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-420253009-1053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCAION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/05

PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA LUDOTHÈQUE SUR LA COMMUNE DE COMBAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Contre	0
Pour	31

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Monsieur le Vice-président rappelle que pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes au travers du Centre d'Animation du Pays de Sommières, développe une politique publique d'accueil, d'animation et de loisirs active et diversifiée, dans le domaine de l'enfance – jeunesse.

D'un commun accord, la Communauté de communes du Pays de Sommières et la commune de Combas conviennent que des locaux seront mis à disposition du Centre d'Animation du Pays de Sommières, pour l'activité « Ludothèque », dans le cadre de son intervention auprès des enfants, des jeunes et des familles. Ces locaux (salle du 1^{er} étage – Mairie) seront gérés par convention, par l'association des Francas du Gard, gestionnaire du Centre d'Animation du Pays de Sommières.

Il est proposé d'établir cette convention de mise à disposition de ces locaux, pour la **période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027.**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser** à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-520253009-1055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/06

PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE COMBAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Contre	0
Pour	31

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Monsieur le Vice-président rappelle que pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière de petite enfance, la Communauté de communes au travers du Relais Petite Enfance « La courte échelle », développe une politique publique d'accueil du jeune enfant.

D'un commun accord, la Communauté de communes du Pays de Sommières et la commune de Combas conviennent que des locaux seront mis à disposition du Relais Petite Enfance « La courte échelle », dans le cadre de l'intervention de l'animatrice du R.P.E. auprès des enfants et des assistantes maternelles (salle de la bibliothèque).

Il est proposé d'établir cette convention de mise à disposition de ces locaux, pour la **période du 7 octobre 2025 au 30 juin 2026.**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser** à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-620253009-1057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCAION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/07

CULTURE

DÉPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2025-2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Contre	0
Pour	31

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Madame la Vice-présidente rappelle que, pour assurer le fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale pour l'année 2025-2026, il est proposé le dépôt d'un **dossier de demande de subvention de 30 000€** auprès du Conseil Départemental du Gard, afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser** à déposer un dossier de demande de subvention « aide à la structure » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement de l'école de musique intercommunale pour l'année 2025-2026,
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-720253009-1058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCAION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/08

CULTURE

DÉPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD POUR LE PROJET « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2025-2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	31
Abstentions	1
Exprimés	31
Contre	0
Pour	30

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Madame la Vice-présidente informe que, dans le cadre du dispositif « l'Orchestre à l'école » mis en place avec l'École de Musique Intercommunale pour l'année 2025-2026, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de Communes du Pays de Sommières. La durée du projet est au minimum de 3 ans.

➤ **Aide pour le fonctionnement 5 000€**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 30 voix pour et 1 abstention de Christiane EXBRAYAT :

- **De l'autoriser** à déposer un dossier de demande de subvention « aide au projet innovant » auprès du Conseil Départemental du Gard pour assurer le fonctionnement de l'Orchestre à l'école par l'Ecole de musique intercommunale pour l'année 2025-2026,
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-820253009-1059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCAATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/09

CULTURE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE À TITRE GRATUIT AVEC LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES ÉLÈVES PARTICIPANT AU DISPOSITIF « ORCHESTRE À L'ÉCOLE »

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Contre	0
Pour	31

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Madame la Vice-présidente indique que, dans le cadre du programme national « Orchestre à l'école » et pour faciliter sa mise en place à l'école primaire La Condamine, la Communauté de communes propose de mettre gratuitement à disposition des instruments de musique aux élèves participant à ce projet.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention individuelle de prêt, établie avec les représentants légaux des élèves concernés, précisant les modalités d'utilisation, d'entretien et de restitution des instruments et ce pour l'année scolaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser** à signer de la convention de mise à disposition gratuite avec les représentants légaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-920253009-1100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCAION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/10

CULTURE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION SOMM'IMAGINAIRE POUR L'ORGANISATION DE CINÉ JAZZ À LA TOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Contre	1
Pour	30

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Madame la Vice-présidente rappelle que Ciné Jazz à la Tour est un festival de plein-air mêlant musique et cinéma avec l'objectif de valoriser le patrimoine sommiérois.

Le festival s'est déroulé en juin 2025. La programmation a privilégié la qualité artistique grâce au partenariat établi avec l'association Jazz à Junas. La manifestation a été pensée et organisée comme un festival populaire accessible à tous. Une attention particulière a été portée au développement durable à travers le recours aux circuits courts et aux prestataires de proximité.

Les acteurs locaux y ont également été associés, comme le cinéma le Venise, Radio Sommières, la médiathèque de Sommières, l'Office de tourisme du Pays de Sommières...

Le budget global s'élève à environ 30 000 €.

Ce projet étant en adéquation avec la politique culturelle de la Communauté de communes, et vu l'inscription des crédits au BP 2025,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré avec 1 vote contre de Christiane EXBRAYAT :

- **D'attribuer** une subvention de **2 000 €** à l'association Somm'Imaginaire pour l'organisation de CinéJazz à la Tour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les
signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-1020253009-1100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCAATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/11

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, PATRIMOINE

CONVENTION AVEC LA REGION OCCITANIE POUR LA MISE EN PLACE D'AIDES ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE SPÉCIFIQUE DES CONTREPARTIES NATIONALES DES AIDES LEADER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	26
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	31
Abstentions	0
Exprimés	31
Contre	0
Pour	31

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) / la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue, signée le 2 avril 2024 et ses annexes,

Vu la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER résultant des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

Vu la délibération du Conseil Régional n°CP/2024-12/15.01 en date du 13/12/2024 instaurant un nouveau dispositif régional de financement des entreprises « Maintien et développement de l'activité des entreprises »,

Vu la délibération du Conseil Régional n°CP/2025-05/15.09 en date du 23/05/2025 approuvant le conventionnement de l'AGR avec les GAL pour permettre aux EPCI d'apporter le cofinancement nécessaire aux projets LEADER des entreprises,

Vu la délibération du Bureau Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue en date du 30 septembre 2025 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 portant sur le règlement d'intervention financière pour le cofinancement des entreprises candidates aux dispositifs LEADER et FEAMPA 2023-2027,

Considérant que...

La Vice-présidente rappelle que, dans le but de favoriser un développement éco-responsable sur son territoire intercommunal, la communauté de communes du Pays de Sommières est membre du Groupe d'Action Local (GAL) Vidourle Camargue, porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du même nom. À ce titre, l'EPCI participe, avec des partenaires, à la détermination de la stratégie du dispositif européen LEADER. Pour la programmation 2023-2027, la stratégie adoptée vise à « Agir pour une ruralité résiliente en transition », incluant l'accompagnement d'entreprises locales répondant à cet objectif.

Les aides européennes dispensées par le dispositif LEADER sont conditionnées à l'obtention d'un cofinancement national public. Ainsi, pour 1 € versé par le cofinanceur français, 4 € sont apportés par l'Union Européenne, dans la limite des plafonds d'aide en vigueur.

Or, certains projets privés ne peuvent pas bénéficier de cofinancement (État, Région, Département), faute de dispositifs mis en place par ces collectivités.

Depuis 2018, la communauté de communes du Pays de Sommières s'est saisie de cette opportunité pour renforcer son action intercommunale en matière de développement économique en instaurant un dispositif d'aide directe basé sur les modalités du GAL Vidourle Camargue.

Pour la programmation 2023-2027, la Région Occitanie a défini de nouvelles modalités permettant aux EPCI de cofinancer des projets bénéficiaires du dispositif LEADER, en prolongement de sa compétence en matière d'aides aux entreprises (article 1511-2 du CGCT).

À travers une convention avec le GAL et l'Autorité de Gestion Régionale, l'intervention de l'EPCI peut s'opérer à travers un dispositif régional la régissant.

Afin de favoriser les prises d'initiatives des EPCI, et leur permettre une intervention à leur échelle et selon des modalités qu'ils définissent, il est proposé par la Région un dispositif au cadre souple intitulé « Maintien et développement de l'activité des entreprises ».

Afin de prendre en compte ses évolutions, une nouvelle version du règlement d'intervention financière vient amender le règlement adopté en conseil communautaire le 28 septembre 2023:

- Préambule : ajout des bases règlementaires et simplification de l'exposé ;
- Article 7 : pour les projets LEADER, référence aux dépenses éligibles pour les dispositifs régionaux ;
- Article 8 : renvoi aux fiches-actions LEADER et FEAMPA pour les montants et taux d'aides applicables ;
- Article 12 : modification automatique du règlement selon l'évolution des dispositifs régionaux de développement économique.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention type entre la Région, le PETR Vidourle Camargue, structure porteuse du GAL Vidourle Camargue et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER, (convention en annexe 1).
- **D'adopter** la version actualisée du règlement d'intervention financière, intégrant les nouvelles références à la convention suscitée et aux dispositifs régionaux (règlement d'intervention en annexe 2).
- **D'autoriser** le président à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les
signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-1120253009-1101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
 Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCAATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/12

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, PATRIMOINE

LOTISSEMENT A VOCATION ÉCONOMIQUE DE LA ZONE DE CORATA À SOMMIÈRES : DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET APPROBATION DES PRIX DE VENTE DÉFINITIFS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	25
Pouvoirs	6

VOTE

Votants	31
Abstentions	5
Exprimés	31
Contre	0
Pour	26

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Madame la Vice-présidente rappelle qu'en Conseil communautaire du 27 mars 2025 (délibération n°2025/03/54), la Communauté de communes du Pays de Sommières a approuvé la commercialisation de 4 lots sur la zone de Corata à Sommières, et en a fixé le prix de vente. Le projet de réalisation de ces 4 lots à vocation économique concerne les parcelles AM 56-57 et 58 de la zone.

L'emprise des lots cessibles ne concerne que la parcelle AM 56, parcelle qui n'a jamais été affectée à un usage public et relève du domaine privé de la Communauté de communes du Pays de Sommières. Il convient donc de constater sa désaffectation et son déclassement en tant que de besoin par rapport à l'emprise des 4 lots qui seront cédés.

Quatre promesses de vente ont été signées sur la base de 95 € HT le m².

LOT	SURFACE en m ²	ACQUEREUR	ACTIVITÉ	CONSTRUCTION PROJETÉE	PRIX TTC
1	1 099 m ²	M. Omar Halloufi	Entretien de véhicules et notamment électriques/Installation de bornes de recharge ouvertes au public comme aux professionnels de la zone/Lancement de l'activité de transformation de véhicules/location de véhicules standards, de véhicules sans permis d'utilitaires /parc de véhicules d'occasion.	Construction d'un bâtiment de 500 m ² environ destiné à l'aménagement d'un atelier, d'un espace clientèle et bureau, et parking annexe avec bornes de recharges électriques et parc de véhicules d'occasion.	125 286 €
2	1 152 m ²	SCI ILA (M. Martial Girardot)	Plomberie, entretien, dépannage et pose de système de chauffage Electricité générale, pose et dépannage d'équipement électrique, pose et entretien de panneaux photovoltaïques	Construction d'un bâtiment de 500 m ² environ destiné à l'aménagement d'ateliers, locaux de stockage, bureau, et zone de livraison et parking annexe.	131 328 €
3	1 204 m ²	M. Stéphane Guillaume et Mme Laure Marty	Activité de ferronnerie, chaudronnerie, création d'un atelier	Construction d'un bâtiment de 400 m ² environ destiné à l'aménagement d'un atelier, bureau, local de stockage et parking annexe.	137 256 €
4	1 202 m ²	MM. Jérémy et Alexis Lo	Location de machines et d'équipements destinés à la construction et aux TP – Réparation de produits électroniques	Construction d'un bâtiment de 400 m ² environ, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, destiné à	137 028 €

			grand public (électroménager, domotique, systèmes d'automatismes – location de matériel et création pôle réparation – location de box de stockage à destination des particuliers et des professionnels	l'aménagement d'un atelier, d'un espace clientèle et bureau, box extérieurs de stockage et parkings annexes	
--	--	--	---	---	--

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 26 voix pour et 5 abstentions de Marie-Jo PELLET, Jean-Michel ANDRIUZZI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Béatrice LECCIA :

- **De constater** la désaffectation et le déclassement de la parcelle AM 56 autant que de besoin.
- **D'approuver** les prix de vente définitifs recensés dans le tableau ci-dessus, présentant les projets des différents acquéreurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-1220250110-1429-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCAATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/13

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, PATRIMOINE

GESTION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET DE SERVICES POUR VEHICULES DE LOISIRS – APPEL À MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	25
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	30
Abstentions	0
Exprimés	30
Contre	10
Pour	20

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite enrichir l'offre de services touristiques en répondant à la forte demande des touristes itinérants. Pour cela, il est proposé de créer une aire de stationnement et de services dédiée aux camping-cars sur son territoire.

Le projet de création d'une aire de camping-cars à Sommières a été acté par l'ouverture d'une AP/CP selon la délibération n° 48 du 28 mars 2024.

Par courrier en date du 8 novembre 2024, la société CAMPING-CAR PARK a déclaré un intérêt spontané pour la gestion de la future aire. Cependant, un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est nécessaire pour assurer une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Il est envisagé de publier un avis de publicité de l'AMI sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Sommières ainsi que sur le réseau social Facebook.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles afin de permettre une bonne évaluation du projet présenté. Ils devront comprendre :

- Une proposition de l'aménagement ;
- Des propositions de tarif ;
- Un descriptif technique :
 - Le descriptif précis du matériel utilisé, abondé de photos.
 - Tous documents utiles à la bonne intelligence du dossier.

Une Commission ad' hoc rendra un avis sur les candidatures reçues.

Une phase de négociation pourra être organisée pour préciser certains points qui le seraient insuffisamment, et permettre la rédaction de la convention d'occupation domaniale qui définira les relations contractuelles, qui arrêtera, au regard des documents produits, des règles et des mesures spécifiques d'exploitation et qui fixera le montant de la redevance mensuelle.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 20 voix pour et 10 voix contre de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Loic LEPHAY, Marie-Jo PELLET, Jean-Michel ANDRIUZZI, Christiane EXBRAYAT, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Pierre BONDOR, Béatrice LECCIA :

- **De l'autoriser** à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et la réalisation de ce projet, notamment le choix du lauréat,

- **De l'autoriser** à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, la convention d'occupation temporaire du domaine public et toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les
signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-1320253009-1121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/14

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, PATRIMOINE

INSCRIPTION D'ITINÉRAIRES D'INTERET DÉPARTEMENTAL AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DU GARD (PDIPR) ET AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES DU GARD (PDESI)

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	25
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	30
Abstentions	0
Exprimés	30
Contre	0
Pour	30

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,

Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,

Vu les articles L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI),

Vu les articles L.113-6 et 113-7 du code de l'urbanisme relatif à l'ouverture au public des bois et espaces naturels,

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,

Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération n° 68 du département, en date du 16 décembre 1998, relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée,

Vu la délibération n° 153 du Département, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,

Engagement de l'intercommunalité au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après

conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de l'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières engagée dans une politique en faveur de la découverte de son territoire et le développement d'une offre touristique locale en mettant en œuvre un Réseau Local d'Espace Sites et Itinéraires (RLESI) destiné aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques de la démarche de qualité départementale « *Gard Pleine Nature* ». Elle intervient suite aux différentes études de conception de ses RLESI suivants :

- Cartoguide *Pays de Sommières, Vallée du Vidourle*
- Cartoguide *Vaunage, Vistre, Vidourle*
- Cartoguide *Massif des Lens*

Les itinéraires de ces Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ont été intégrés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

Le Département en lien avec la Fédération Française de Randonnée du Gard souhaite créer un nouvel itinéraire Grande Randonnée de Pays GR® de Pays « *Romanité entre Cévennes et Méditerranée* » s'appuyant en partie sur le RLESI géré par la Communauté de communes. Cette création induit un changement de maîtrise d'ouvrage des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard.

Le Département en lien avec la Fédération Française de Randonnée du Gard souhaite également apporter une extension à l'itinéraire « *Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois (branche Cévennes Méditerranée)* » s'appuyant sur le réseau de sentiers de Grande Randonnée GR® et de Grande Randonnée de Pays GR® de Pays, soit les itinéraires suivants sur le territoire de la communauté de communes :

- PR Le sentier du Terroir, PR Le chemin des Oliviers
- GR® de Pays « *Romanité entre Cévennes et Méditerranée* ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve**, conformément à la démarche qualifiée « *Gard Pleine Nature* » pour les itinéraires concernant le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières :
- La demande du Département concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard avec changement de maîtrise d'ouvrage des sentiers empruntés par l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays GR® de Pays « *Romanité entre Cévennes et Méditerranée* ».
- La demande du Département concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard de l'itinéraire « *Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois (branche Cévennes Méditerranée)* » adossé aux itinéraires GR® et GR® de Pays.
- **S'engage** :
 - À conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - À y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
 - À ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
 - À en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - À inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
 - À éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
 - À maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession),
 - À informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).
- **Autorise**, le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale du balisage et aux préconisations départementales en la matière décrite au travers de la démarche qualifiée "Gard pleine nature".
- **Autorise**, Monsieur le Président(e) à valider, si proposition faite par le Département sous forme de schéma d'implantation, le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France (si zone cœur du Parc National des Cévennes) tel qu'ils concernent la commune.
- **Autorise**, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.
- **S'engage**, dans le respect de la démarche qualifiée "Gard pleine nature" :
 - À faciliter les interventions du Département sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDESI et PDIPR du Gard,
 - À éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable du Département,
 - À informer le Département du Gard de la volonté intercommunale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

- **S'engage**, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service au service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

Annexe n°1 : Cartographie de l'itinéraire GR® de Pays « Romanité entre Cévennes et Méditerranée ».

Annexe n°2 : Cartographie de l'itinéraire « Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois » dans le Gard.

Annexe n°3 : Cartographies des portions de sentiers concernés par les changements d'inscription au PDIPR à l'échelle intercommunale avec les communes traversées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les
signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-1420253009-1106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCAATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/15

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

MODALITÉS D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	25
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	30
Abstentions	0
Exprimés	30
Contre	0
Pour	30

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Exonération des locaux à usage industriel et commercial

Monsieur le Vice-président indique qu'en date du 14 octobre 2002, par délibération N° 10, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à compter du 1^{er} janvier 2003, sur le territoire intercommunal.

Dans l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le Conseil communautaire a la faculté de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements qui en font la demande et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Exonération concernant les assujettis à la redevance spéciale

Le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2004 a approuvé, par délibération n° 13, le principe de la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Cependant, la mise en place de la redevance spéciale peut être accompagnée d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les futurs assujettis à cette redevance spéciale.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements assujettis à la redevance spéciale pour l'année 2026.

Ces modalités d'exonération de TEOM doivent être déterminées et approuvées par délibération du Conseil communautaire avant le 15 octobre 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Vu l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2026 :
- Pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui en font la demande et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères. La liste des références cadastrales est annexée à la présente délibération ;
- Pour les usagers assujettis à la redevance spéciale dont la liste des références cadastrales est annexée à la présente délibération ;

Établissements dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères à exonérer en 2026 :

- CSF Carrefour Market – Hameau de Pondres – VILLEVIELLE
Références cadastrales : section AV 0020
- Valdeyron Matériaux (bailleur SCI LA COULODE) – route de Vergèze – CALVISSON
Références cadastrales : sections C 1190-1368-1474-1475-1478

- Magasin LIDL – Avenue Raoul Gaussen – SOMMIERES
Références cadastrales : section AB 0198

Établissements assujettis à la redevance spéciale à exonérer en 2026 :

HOTELLERIE – RESTAURATION :

- Camping Mer et Camargue / SAS CAMCAM – Route d'Aigues-Vives – CALVISSON
Références cadastrales : section D 0968
- Camping Les Lodges du Lagon – 210 route d'Aigues-Vives – CALVISSON
Références cadastrales : sections D 0835-0951
- Villa Occitana – Les Jardins Secrets – 108 route d'Aigues-Vives – CALVISSON
Références cadastrales : section D 0949
- Camping du Domaine de Massereau / Homair Vacances SAS – 1803 route d'Aubais – SOMMIERES
Références cadastrales : section AE 0245
- Camping Lou Garanel – 99 chemin de la Princesse – SOMMIERES
Références cadastrales : section AB 0005
- Camping Le Pré Saint-André – 16 route d'Uzès – SOUVIGNARGUES
Références cadastrales : sections B 1059-1060-1068-1142
- Château de Pondres – 2 allée du Pigeonnier – VILLEVIEILLE
Références cadastrales : sections AW 0005-0015-0046
- Camping Le Mas de Reilhe – RN 110 – CRESPIAN
Références cadastrales : sections B 0420-0421-0422-0426-0427
- Camping L'Olivier – Le Pescayre – Route de Congénies – JUNAS
Référence cadastrale : sections B 0542-0543-0544-0545-0546
- Camping Les Chênes – 95 chemin des Teuillères Basses – JUNAS
Références cadastrales : sections B 1239-1240-1241-1242-1250
- Domaine des Cigales, LECQUES
Références cadastrales : section Y 59 à Y 88
- Pizzeria Lino (ETAN) / Adore le pain (Bailleur SCI CALVISSON), 48 rue du Levant, CALVISSON
Références cadastrales : section B 2388

ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

- Foyer des Massagues – 5953 Chemin de Parignargues – MONTPEZAT
Références cadastrales : sections B 1635-1636
- Maison de Retraite La Coustourelle – 21 rue Emilien Dumas – SOMMIERES
Références cadastrales : section AB 0067
- Maison de Retraite Le Vignet – 162 rue de l'Aire – CALVISSON
Références cadastrales : section AC 0346
- Pensionnat Maintenon – 15 rue Abbé Fabre – SOMMIERES
Références cadastrales : sections AB 0117, AB 0104 a-b et AB 0105

COMMERCES / SERVICES :

- Intermarché Contact (bailleur CHADAPI / SCI PICOREM) – Le Grand Jardin – AUJARGUES
Références cadastrales : section A 2195
- U Express – Rue du Levant – ZAC du Vigné – CALVISSON
Références cadastrales : sections B 2139-2138
- Mr Pompes – 179 rue du Levant – CALVISSON
Références cadastrales : section B 2179
- Pharmacie Rioul-Terme Rouï (bailleur SC GALENIKA) – 14 route de la Cave –

CALVISSON

Références cadastrales : section AD 0611

- Vaunage Passion Vélo (bailleur SCI FREDELIS) – 1 rue des Marchands – CALVISSON

Références cadastrales : section B 1944

- Intermarché (bailleur SCI PICO) – Chemin de Campagne – SOMMIERES

Références cadastrales : sections AO 0572-0482

- Netto (bailleur SCI COPI) – 18 route de Saussines – SOMMIERES

Références cadastrales : section AR 0215 (ex AR 0167)

- SA Vernazobres Frères (bailleur SCI Les Aires) – 20 route de Sommières – SOUVIGNARGUES

Références cadastrales : sections C 1135-1341

- Afflelou / Go Sport / Picard / Weldom (bailleur SCI PIMAR) – Z.A.C. Croix des Malades – Chemin de Campagne – SOMMIERES

Références cadastrales : sections AO 0687-0529

- SASU GABSO Darty (ex-SCI PIMAR) – Centre Commercial Les Garrigues – Route de Saussines – SOMMIERES

Références cadastrales : section AO 0687

VENTE ET REPARATION DE VEHICULES / ENGIN :

- Agri Machine (bailleur SCI Le Chaffre) – 486 rue des Entrepreneurs – CALVISSON

Références cadastrales : section B 2198

- Garage Roucher Père et Fille (bailleur SCI OLISA) – 104 rue du Levant – CALVISSON

Références cadastrales : section B 2173

- Garage du Vidourle (bailleurs MM. Joël et Thierry LAMBIN) – Route de Saussines – SOMMIERES

Références cadastrales : section AR 0337

PRODUCTION / BTP :

- Eau Air Sol Société (bailleur SCI LOLA) – 455 avenue du Collège – CALVISSON

Références cadastrales : section B 1959

- TR Bois (bailleur SCI TR Bâtiment) – 150 rue des Entrepreneurs – CALVISSON

Références cadastrales : section B 2188

- Interson / Protac (bailleur SCI I CAVE) – 1 route d'Aubais – CONGENIES

Références cadastrales : section D 1173

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les

signatures.

Sommières, le 26 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-1520253009-1107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 25 septembre à 18h30
Sous la Présidence de Pierre MARTINEZ, Président

DATE DE SÉANCE

25 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION

18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

18 septembre 2025

DÉLIBÉRATION 2025/09/16

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	36
Présents	25
Pouvoirs	5

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Fabienne DHUISME) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; François GRANIER (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI) ; Ivan COUDERC ; Sandrine SERRET

Secrétaire de séance : Marc LARROQUE

Monsieur le Vice-Président informe que, conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion des Déchets de l'année 2024 est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières, sur le site internet de la Communauté de communes et est également transmis en intégralité, par courriel, à tous les délégués communautaires.

Vu la présentation en Commission Collecte et Valorisation des Déchets du mois de juin 2025 ;

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion des Déchets pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les
signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20250925-1620253009-1111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025



Le Président – Pierre MARTINEZ

